

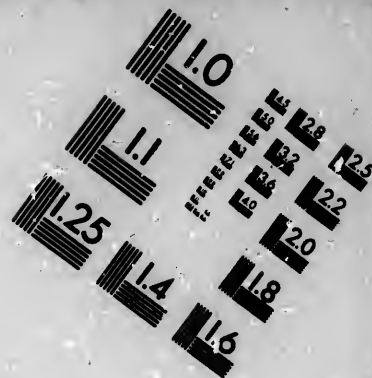
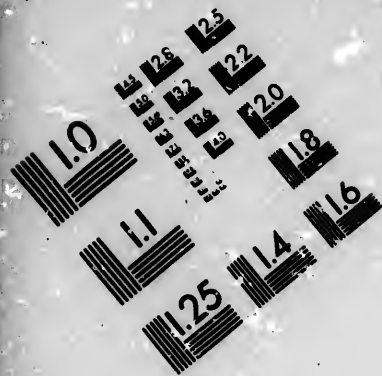
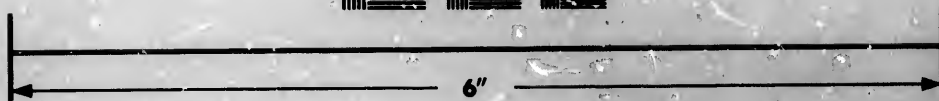
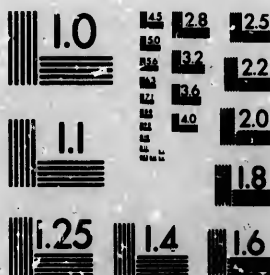


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



Photographic
Sciences
Corporation

27 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14590
(716) 873-4900



**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1983

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- ☐ Coloured covers/
Couverture de couleur
- ☐ Covers damaged/
Couverture endommagée
- ☐ Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- ☐ Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- ☐ Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- ☐ Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- ☐ Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- ☐ Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- ☐ Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distortion le long de la marge intérieure
- ☐ Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- ☐ Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- ☐ Coloured pages/
Pages de couleur
- ☐ Pages damaged/
Pages endommagées
- ☐ Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- ☒ Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- ☐ Pages detached/
Pages détachées
- ☒ Showthrough/
Transparence
- ☐ Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- ☐ Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- ☐ Only edition available/
Seule édition disponible
- ☐ Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
☐	☐	☐	☒	☐	☐
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

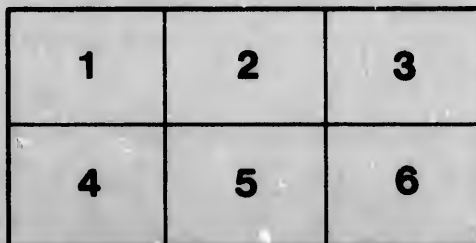
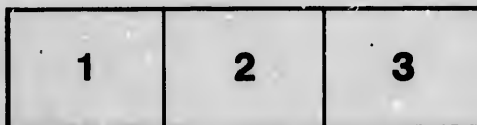
Library of the Public
Archives of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol → (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

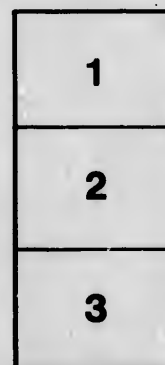
La bibliothèque des Archives
publiques du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole → signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.



PRO

STA

R

C

C

D

TABEAU
DE
DELAIS FIXES
DANS LA
PROCEDURE CIVILE DU BAS-CANADA
D'APRÈS LES
STATUTS REFONDUS ET CEUX DE 1861 ET 1862, LES
RÈGLES DE PRATIQUE DE LA COUR D'APPEL, DE LA
COUR SUPÉRIEURE ET DE LA COUR DE CIRCUIT, LA
COUTUME DE PARIS, ET L'ORDONNANCE DE 1667 ;
PLUS, LES
DEUX DELAIS SUR "CERTIORARI."

MONTREAL :
DES PRESSES DE PLINGUET ET LAPLANTE,
No. 26, RUE ST. GABRIEL.

1863

et n°
pour

teme
tage
tion
me s

déla
règle
mes
et d'
tren
des
déjà
de p

le B
surte
dier

AVERTISSEMENT.

Ce Tableau n'a été fait que pour l'usage personnel du compilateur, et n'est publié qu'à la sollicitation de quelques amis qui ont pensé qu'il pourrait être utile aux avocats et aux hommes d'affaires en général.

Son utilité, s'il en a, est de permettre de référer aisément et promptement à la loi et aux règles de pratique, ce que facilite encore davantage l'Index alphabétique. Il n'a pas d'autre but et d'autre prétention ; et chacun devra interpréter à sa guise la loi ou la règle citée, et me saura peut-être gré de lui épargner l'ennui de la recherche.

Outre son utilité pratique pour les avocats, la réunion de tous ces délais dans un cadre très-restreint fait ressortir l'incohérence de nos règlements sur la procédure. Ayant désigné les délais suivant les termes de la loi qui les a fixés, on verra qu'il y a des délais de 24 heures et d'un jour ; de 48 heures et de deux jours ; de quatre semaines, de trente jours et d'un mois, etc. ; des jours *clairs*, des jours *juridiques*, et des *jours*, etc. Cette diversité inutile ne fait que compliquer une étude déjà fort peu attrayante, en attendant celle qu'il faudra faire du code de procédure qui viendra quelque jour.

Tel qu'il est, avec ses lacunes et ses erreurs, j'espère cependant que le Barreau accueillera ce petit Tableau avec indulgence, et je compte surtout sur la sympathie des jeunes avocats condamnés par état à étudier la procédure.

UN AVOCAT.

C. A. Cour d'Appel.
C. S. Cour Supérieure.
C. C. Cour de Circuit.
C. P. Coutume de Paris.
Ord. Ordonnance de 1667.

Demand.	Demandeur.
Défend.	Défendeur.
S.-A.	Saisie-arrêt.
T.-S.	Tiers-saisi.
Ap.	Appelable.
N.-A.	Non-appelable.

Tableau de "Délais fixes" dans la Procédure civile du Bas-Canada,

D'après les Statuts Refondus et ceux de 1861 et 1862, les Règles de Pratique de la Cour d'Appel, de la Cour Supérieure et de la Cour de Circuit, la Coutume de Paris, et l'Ordonnance de 1667; plus les deux Délais sur "Certiorari."

Délai.	No.		Chapitre du Statut, Titre de l'Ordon- nance ou de la Cou- tume.	Section du Sta- lut, Article de l'Ordonn. ou de la Coutume.	Règles de Pratique.		
					C. A.	C. S.	C. C.
1 Heure.	1	après l'échéance de l'assignation, pourra être commencé le procès-verbal de compulsoire et de collation, quand la partie assignée ne comparait pas.....	Ord. 12.	2			
1 Jour.	2	Dans.....après celle fixée, parties et témoins tenus comparaître à l'enquête.....	Ord. 22.	6.8			
	3	(le lendemain juridique), après rapport d'une action, le Défend. peut comparaître, sauf dans les causes N.-A. rap- portées en terme, dans les actions sous l'acte des locataires ch. 40, et celles sous le ch. 88.....	83	9.180.192			
	4	clair, d'avis au forclos, d'une inscription à l'enquête ou au mérite, C. S. et dans les causes Ap.....	"	13.180			
	5	clair, d'avis de motion pour obtenir plus de délai pour plaider.....	"	14.180			
	6	clair, d'avis d'inscription, donné en terme, causes Ap. et } N.-A. à la C. C.....	"	184			29 et 35
	7	(24 heures), après signific. de la pétition du shérif ou huis- sier et de l'ordre pour ses frais de saisie, saisie déchargée, faute de paiement des frais.....	"	49			
	8	(le lendemain juridique) après rapport, le T.-S. doit com- paraître et faire sa déclaration, C. S. et causes Ap.....	"	138			
	9	(24 heures) d'avis au Demand. ou à son avocat, pour faire, avant rapport, la déclaration suivant No. 8.....	"	"			

TABLEAU DE "DÉLAIS FIXES" DANS LA PROCÉDURE CIVILE DU BAS-CANADA.

Délai.	No.		Chap. Titre.	Sect., Art.	Règle de P.
1 Jour.	10	d'avis, en terme, pour inscrire sur l'appel sous l'acte d'a- griculture	24 Vict., Ch. 30 (1861)		
	11	clair, entre signific. et rapport d'action sous l'acte des lo- cateurs, et un jour de plus pour chaque cinq lieues addi- tionnelles. Comparution du Défend. avant midi du jour du rapport; défense avant-midi du jour juridique suivant; réponse ou autre plaidoirie dans le même délai;—à défaut, forclusion obtenue sans demande de plaider.	40	10.11.12	
	12	d'avis pour procéder. quand l'enquête a été suspendue plus d'un jour, <i>sine die</i> , C. S.			
	13	juridique entre signific. et rapport d'une règle sur serment décis. et sur Faits et Articles, en dedans de cinq lieues; un jour de plus pour chaque cinq lieues de plus, à la C. S.; (du jour au lendemain à la C. C.).			45
	14	d'avis d'une motion en général, C. S.			49 56
	15	d'avis d'une règle en général, C. S.			55
	16	pour prendre communication d'affidavits ou autres docu- ments accompagnant une motion ou règle, quand on n'a pas signifié avec copies de cell's-ci, copies de ceux-là, C. S.			56
	17	d'avis du jour fixé pour le tirage d'un Jury, C. S.			60
	18	durant, exhibits peuvent être pris sur reçu, C. S., sauf ceux sous sceing privé			70
	19	d'avis de motion ou règle <i>Nisi</i> , en terme, C. S.			14
	20	(dans les "24 heures"), après signific. au shérif, d'une op- position, il fait son rapport et produit l'opposition au bureau du protonotaire.	85	16	18

21	d'avis d'inscript. au mérito, sur mandamus, prohibition et usurp. de charge.	88.89	4.9.12.14	
22	Dans les "48 heures") le Défend. sur S. A.			

19d'avis de motion ou règle *Nisi*, en terme, C. S..... 18
 20(dans les "24 heures"), après signific. au shérif, d'une op-
 position, il fait son rapport et produit l'opposition au bureau
 du protonotaire..... 16

21d'avis d'inscript. au mérite, sur mandamus, prohibition et
 usurp. de charge..... 88.89 4.9.12.14
 22 Dans les.....("48 heures"), le Défend. sur S.-A. avant juge-
 ment peut faire lever la saisie en payant ou donnant cau-
 tion, C. S. et C. C..... 83 52
 23 Dans les.....("48 heures") de son incarcération, le prisonnier
 sur capias est libéré, si un bref n'est pas émané de la Cour
 et exécuté, quand il avait été provisoirement émis par un
 commissaire d'affidavits..... " 54
 24 Dans les.....après contestation liée, sur laquelle il doit y avoir
 preuve, articulations de faits doivent être produites et si-
 gnifiées..... " 87
 25d'avis d'inscription en appel, après production des Réponses
 d'appel..... 15
 26d'avis de toute motion spéciale en appel, avec affidavit
 dont copie signifiée..... 20
 27d'avis, en terme, pour enquête, causes contestées, C. S.... 41
 28juridique, d'avis d'inscript. sur le Rôle de Droit, causes
 contestées, C. S..... 51
 29au moins, avant le jour fixé pour un procès par jury, Fac-
 tums des parties livrés au Protonotaire pour être remis au
 Juge président..... 72
 30après jugement sur motion pour nouveau procès, on peut
 faire motion pour *arrest of judgment*..... 77
 31après avis de la production de la minute d'un exhibit ar-
 gué de faux, Demand. en faux produit son inscription
 et ses moyens de faux, dont copie signifiée au Défend.
 en faux ; sinon, inscript. rejetée sur motion..... 106
 32 Dans les.... après production de défense en faux, Demand.
 peut produire réponse spéciale.. et 46
 33d'avis pour motion ou règle *Nisi* en vacance, C. C..... 107
 111 50
 18

TABLEAU DE " DÉLAIS FIXES " DANS LA PROCÉDURE CIVILE DU BAS-CANADA.

Délai.	No.		Chap. Titre.	Sect., Art.	Règle de P.
2 Jours.	34	d'avis de motion pour <i>attachment</i> , avec copie d'affidavit, C. C.....			 19
	35	Dans les.....après rapport d'action intentée par un étranger, sûreté pour frais peut être demandée.....			 21
	36	Dans les.....après contestation liée, demander commission rogatoire, C. C.....			 31
	37	après enquête du Demand. close, Défend. procède à la stienne, sur mandamus, usurpation de charge, C. S.....	88.89	3.9.12.14 1	
3 Jours.	38	Dans les.....après comparution du prisonnier, Juge tenu de décider sur l' <i>Habeas corpus</i>	95	4	
	39	Dans les.....après demande d'un plaidoyer (non-préliminaire), C. S., et causes Ap. et après expiration du délai pour le produire, forclusion peut être demandée par écrit, et prise.....	83	13.190	
	40	Dans les.....après signific. d'un bref de capias, S.-A. avant jugement, revendication, gagerie, etc., en terme, déclaration peut être signifiée au Défendeur ou laissée pour lui au Greffe.....	"	57	
	41	de suspension des procédés d'une cause, quand Intervention a été permise, C. S., C. C.	"	71	
	42	d'avis d'inscript. d'une cause, N.-A. rapportée en vacance.....	"	195	
	43	pour répondre aux articulations de faits, lorsque significées, C. S., C. C.	"	87	
	44	Dans les.....peut être produite l'exception pour nouvelle audition, en terme, sur jugement rendu en vacance par un Juge, C. S., (aux jours fixés pour audition).....	"	37	

45 Dans les.....juridiques, peut être remise au Protonotaire l'exception à son jugement ou ordre. rendus en va

44 Dans les.....C. S., C. S., peuvent être produite l'exception pour nouvelle audition, en terme, sur jugement rendu en vacance par un Juge, C. S., (aux jours fixés pour audition).....

" 37

4 Jours.

45 Dans les.....juridiques, peut être remise au Protonotaire l'exception à son jugement ou ordre, rendus en vacance en l'absence du Juge, pour revision par la Cour ou le Juge.....

46d'avis, en vacance, pour inscrire appel sous l'acte d'agriculture.....

47entre signific. et rapport d'un bref de mandamus, prohibition, usurpation de charge.....

48pour répondre à la défense sur do.....

49 Dans les.....après la réponse No. 48, Demand. fait son enquête.

50 Dans les.....après signific. d'un bref d'*Habeas corpus*, bref rapporté et prisonnier amené, à distance moindre que 10 lieues.

51après avoir fait signifier aux procureurs que l'instance principale est en état, Demand. principal pourra procéder séparément, si l'action en garantie n'est pas prête.....

52 Dans les.....après rapport d'action, produire Exceptions préliminaires, C. S. et C. C.....

53après demande, (par signific. d'une règle *Nisi*), il faut produire réponses aux moyens d'appel, ou être forclos.....

54après réception par un Greffier d'un ordre venant d'une Cour dans un autre District, on procède sur cet ordre comme dans une cause pendante dans le District du dit Greffier..

55 Dans les.....après comparut., on demande sùreté pour frais, C. S.

56 Dans les.....après contestation liée, chaque partie peut demander un procès par Jury, s'il n'a été demandé dans la déclaration ou la défense, C. S.....

57après verdict du Jury, motion pour jugement, C. S.....

58après verdict du Jury, motion pour *arrest of judgment*, (sauf le cas No. 30).....

59après verdict du Jury, motion pour nouveau procès.....

78 25

24 Vict.,
Ch. 30 (1861)

88,89
" "
" "

95 2.4

Ordonn. 8 13

83 12.180.194

77 33 13

83 154

62

64

75

77

76

TABLEAU DE " DÉLAIS FIXES " DANS LA PROCÉDURE CIVILE DU BAS-CANADA.

Délai.	No.		Chap. Titre.	Sect., Art.	Règle de P.
4 Jours.	60	Durant.....clairs, afficher motion pour homolog. d'un rapport de Distribution, C. S.....			94
	61	Durant.....Do do do homolog. partielle do C. S.....			95
	62	d'assignation aux Jurés spéciaux, en matière civile.....	84	44	
	63	pour plaider sur mandamus, usurpation de charge, etc.....	88.89		
5 Jours.	64	entre signific. et rapport d'action à la C. C., en dedans de cinq lieues; une journée de plus pour chaque cinq lieues additionnelles.....			
	65	clairs, pour répondre à une Exception préliminaire, C. C.....	93	170	
	66	clairs, pour répliquer do.....	"	180	
	67	clairs, pour produire défense au mérite, causes Ap. (sauf sous l'acte des locateurs).....	"	"	
	68	pour répondre et pour toute plaidoirie subséq., do.....	"	"	
	69	pour plaider et répondre en vacances, causes N.-A., (sauf sous l'acte des locateurs).....	"	192	
	70	après demande de plaider au mérite (quand une Exception préliminaire a été produite), dans une cause N.-A. rapportée en vacance, Défend. en défaut est forcé de plaider au mérite, de plein droit et sans acte.....	"	194	
6 Jours.	71	Dans les.....après rapport du shérif, il faut produire opposition afin de conserver.....			83
	72	Dans les.....après vente sur licitation forcée, do do.....	48	10	
	73	Dans les.....après avis spécial (le délai No. 76 étant expiré), moyens d'appel sont produits ou l'appel peut être débouté sur motion.....			12

TABLEAU DE " DÉLAIS FIXES " DANS LA PROCÉDURE CIVILE DU BAS-CANADA.

Délai.	No.		Chap. Titre.	Sect., Art.	Règle de P.
8 Jours.	87	Dans les.....doit être contestée la déclaration d'un T.-S. à la C. S. depuis sa déclaration, si c'est une S. A. après jugement, et depuis le jugement, si c'est une S. A. avant jugement.....			98
	88	Dans les.....depuis la signif. de l'action principale, doit être prise l'action en garantie.....	Ord. 8	2	
	89	Dans les.....de la signif. d'une déclaration qu'un juge est récusable, doit être faite la récusation.....	Ord. 24	20	
	90	an moins après expiration du délai No. 113, sera pris au greffe l'appointement de fournir, par l'oyant compte ses consentements ou débats, par le rendant compte ses soutènements, etc.....			
10 Jours.	91	frances, entre l'exécution et la vente des choses saisies.....	Ord. 29	13	
	92	entre signif. et rapport d'action, C. S., en dedans de cinq heures, une journée de plus par chaque cinq heures additionnelles.....	Ord. 33	12	
	93	Dans les.....depuis la saisie, pour contester le jugement rendu en vacance par le greffier, quand il y a eu saisie, et procès-verbal de carence, C. S. et C. C.....	83	8	
	94	Dans les.....depuis la saisie in do c'o quand il y a eu S. A. après jugement.....	"	115	
	95	d'avis pour enquête en vacance, causes Ap. contestées, quand il n'y a pas de juge résident ni de jours fixés pour enquête en vacance.....	"	"	
	96	Dans les.....après jugement sous l'acte Municipal, donner cautionnement pour appel à la Cour de Circuit.....	"	181	
			24	67	

97 Dans les.....après production des réponses d'appel, parties donnent leurs Faciums au Greffier.....

96	Dans les.....après jugement sous l'acte Municipal, donner cautionnement pour appel à la Cour de Circuit.....	24	67			181	
----	--	----	----	-------	-------	-----	-------

12 Jours.

97	Dans les.....après production des réponses d'appel, parties donnent leurs Factums au Greffier.....			14			
98	d'avis public, pour élection en vertu d'un mandamus.....	88	14				
99	pour rapport de l' <i>Hobbes corpus</i> , de 20 à 30 lieues.....	95	2.4				
100	Dans les.....après S.-A. avant jugt. faite par ordre d'un commissaire pour affidavits, la saisie est caduque, s'il n'est pris un bref ordinaire.....	83	54				
101	Dans les.....après rapport du shérif, protonotaire produit rapport à distribution.....				90		
102	Dans les.....après jugement de la C. C., donner cautionnement d'appel.....	77	40				
103	après jugement, on peut prendre la saisie, C. C.....	83	201				
104	après la 2e publication d'un avis aux créanciers, est ordonnée la distribution des biens de l'insolvable ou de ceux es-mains du rendant compte en justice pour les créanciers.....	“	147				
105	Dans les.....après jugement sous l'acte d'agricult., on donne l'avis d'appel et le cautionnement, et on prend le bref d'appel.....	24 Viet., Ch. 30 (1861)					
106	Dans les.....de sa date, doit être rapporté le bref d'appel No. 105.....	“	“				
107	Avant les.....précédant la vente par licitation, produire opposition (sauf celle afin de conserver).....	48	6		7		
108	Dans les.....de sa date, doit être rapporté un bref d'appel.....						
109	Avant les.....précédant la vente d'un immeuble sur saisie, produire les oppositions, (sauf celles afin de conserver).....	85	15				
110	d'avis public, avant de nommer curateur aux biens de l'insolvable qui a fait cession, après arrestation.....	87	14				
111	Dans les.....après évocation de la Cour des Commissaires, ceux-ci ou leur Greffier doivent transmettre le dossier à la C. S.....	94	31				

15 Jours.

TABLEAU DE "DÉLAIS FIXES" DANS LA PROCÉDURE CIVILE DU BAS-CANADA.

Délai.	No.		Chap. Titre.	Sect., Art.	Règle de P.
15 Jours.	112	après signification d'un jugement condamnant à délaisser, il faut délaisser.....	Ord. 27	1 et 3	
	113	Pendant.....le procureur de l'oyant compte peut prendre sur son reçu les pièces justificatives à l'appui de la reddition de comptes produite, et le juge peut proroger le délai de quinze jours encore.....	Ord. 27	9	
	114	Après.....depuis la signific. d'un jugement à cet effet, et après expiration de quatre mois depuis le jugement, sera exécutée la contrainte par corps dans les cas prévus No. 146....	Ord. 34	11	
20 Jours.	115	Dans les.....après un jugement sous l'acte municipal, il faut signifier la requête en appel, et l'avis de sa présentation à la C. C.....	24 95	67 24	
21 Jours.	116 117	pour rapport de l' <i>Habeas corpus</i> , de 30 à 60 lieues.....avant sa présentation, à la C. S., doit être signifiée la requête d'une personne naturalisée, pour confirmation de certains droits.....	54	2	
25 Jours.	118	Dans les.....après jugement de la C. C., un Appelant doit faire signifier à l'Intimé la requête et le cautionnement en appel, et les rapporter au greffe de la C. C.....	77	44, 45	
4 Semaines.	119	d'avis, (une fois par semaine, dans deux journaux, dans les deux langues) de la pétition à la C. S. pour procéder hypothécairement contre un détenteur inconnu ou incertain.	49	3	
30 Jours.	120	Dans les.....après avis public du rapport d'une compensation sous l'acte municipal, nouvelle évaluation peut être demandée.....	25 Vict., Ch. 14 (1862)		

1 Mois.

121	d'avis de la nomination d'un curateur aux biens d'une personne insolvable	87	14		
122	d'avis à un juge de paix et à un officier public avant de le poursuivre	101	1		
123	Dans les.....après signific. de l'avis No. 122, le poursuivi peut faire des offres	"	2		
124	après avoir rendu compte, la partie condamnée à restitution de fruits doit payer le reliquat, si sa reddition de compte n'est pas contestée.....	Ord. 30	2		
125	après un jugement de la C. C., l'appel en peut être entendu par la C. A.....	77	47		
126	après un jugement de la C. S. sur mandamus, (sauf quant aux charges municipales), prohibition et scire facias, il y a appel à la C. A.....	88	17		
127	pour rapporter l' <i>Habeas corpus</i> , de 60 à 100 lieues.....	95	24		
128	de délai à l'héritier, pour délibérer, après inventaire (No. 138).....	Ord. 7	1		
129	de délai à la veuve, pour délibérer, après inventaire (No. 139).....	"	5		
130	Dans les.....après deux avis (dans deux journaux et dans les deux langues), un Défend. absent doit comparaître.....	83	61		
131	après la deuxième publication de l'avis No. 119, le requé- rant procède par défaut, si personne ne comparait	49	5		
132	Dans les.....après qu'un débiteur insolvable a fait signifier son bilan au Demand. et après l'avis No. 110, le Demand. peut faire nommer un curateur.....	87	14		
133	après la première publication d'un avis (sur trois), on peut procéder à la distribution des biens d'une corporation dis- soute.....	88	10		
134	Dans les.....après les oppositions jugées ou cessées, les exécu- tans sont tenus de faire vendre les biens.....	C. P. 8	271		

40 Jours.

2 Mois.

TABLEAU DE "DÉLAIS FIXES" DANS LA PROCÉDURE CIVILE DU BAS-CANADA.

Délai.	No.		Chap. Titre.	Sect., Art.	Règle de P.
2 Mois.	135	après la commission achevée, les greffiers de commissions particulières font rapport au greffe de la juridiction, quand il n'y a pas d'autre disposition spéciale à cet égard.	Ord. 22	25	
3 Mois.	136	de délai, par versements, peuvent être accordés par le juge à la C. C.	83	199	
	137	pour rapporter l' <i>Habeas corpus</i> , à plus de 100 lieues, du 1 mars au 20 sept.	95	2.4	
	138	de délai à l'héritier pour faire inventaire, après ouverture de la succession	Ord. 7	1	
	139	de délai à la veuve pour faire inventaire, quand elle est assignée comme commune.	"	5	
	140	Dans les.....après sa confection, inventaire doit être clos, sous peine de continuation de communauté	C. P. 10	241	
4 Mois.	141	Durant.....trois avis dans la <i>Gazette Officielle</i> , pour jugement de ratification	36	2	
	142	après le 1er avis (sur trois) dans la <i>Gazette Officielle</i> , vente par licitation forcée.....	48	3	
	143	après le 1er avis (sur trois) do do vente d'immeuble saisi.....	85	4	
	144	Dans les.....après qu'un débiteur insolvable a fait signer son bilan au Demand. ou à son avocat, le Demand. peut le contester pour fraude et demander l'emprisonnement du débiteur	87	13	
	145	Après.....au moins, depuis le 1er avis (sur trois) dans la <i>Gazette Officielle</i> , peuvent être vendus les biens d'une corporation dissoute	88	10	

146 Après..... et après signific. de jugement suivant le No. 114, contrainte par corps peut être ordonnée pour restitution de

TABEAU DE "DÉLAIS FIXES" DANS LA PROCÉDURE CIVILE DU BAS-CANADA.

Délai.	No.		Chap. Titre.	Sect., Art.	Règle de P.
1 An et 1 Jour.	161	Dans.....un Défend. peut, en toute cause, obtenir un nouveau procès quand il a été condamné par défaut, sans assignation à son domicile ou à sa résidence ordinaire.....	"	112	
	162	Après.....depuis le jugement final, les exhibits peuvent être retirés sans permission de la Cour ou d'un juge, C. S....			
	163	Dansdu trouble, doit être intentée l'action en cas de saisine et renouvelleté.....			
			C. P. 4	96	

NOTES.

- 164 Dans le ch. 83 des Statuts Refondus du B.-C., les sections jusqu'à la 42^e regardent la C. S.; de la 43^e à la 168^e les deux Cours, C. S. et C. C.; et de la 169^e à la fin la C. C. (en général.)
- 165 Les règles de pratique de la C. S., 39, 85 et 99, appliquent les délais des demandes principales aux demandes incidentes, aux évocations, aux oppositions, (pour les plaidoyers, la preuve et l'audition), et aux contestations des déclarations des T.-S.
- 166 La règle de pratique 166 de la C. C. déclare que toutes les règles de pratique s'appliquent aux demandes incidentes.
- 167 Dans les délais des assignations et des procédures, ne seront compris les jours des significations des exploits et actes, ni les jours auxquels écherront les assignations. Ord. Titre 3, Art. 6.
- 168 Tous les autres jours seront continus et utiles; pour les délais des assignations et procédures, même les dimanches, fêtes solennelles et les jours de vacation et autres auxquels il ne se fait aucune expédition de justice. Ord. Titre 3, Art. 7.
- 169 Les délais dans les actions en garantie sont les mêmes que dans les actions principales, C. S. et C. C. Ch. 83, Sect. 74.

ADDITIONS.

Après le No. 103 :

103 $\frac{1}{2}$.—Do. Do. C. S —ch. 77, sect. 27.

Après le No. 169 :

170.—Quand le jour fixé par la loi pour faire une chose, se trouve être un dimanche ou fête d'obligation, elle sera faite le jour juridique suivant, ch. 82, sect. 5.

171. — Dans la computation des délais : 1o. on ne compte pas les dimanches et fêtes d'obligations, à moins que la loi ne l'ordonne; 2o. quand un délai expire un jour non juridique, il s'étend au jour juridique suivant. Règles de Pr. 11.12 de la C. S., s. 22. 23 de la C. C. ; 3o. on ne fractionne pas les jours. R. de P. 11. C. S.

Dans l'Index, ajoutez le mot: Intervention, 41.

Abse

**Affidavit
Agricultural
Appraisal**

Arre
Arti

Cap

Cer
Clo
Cor
Con
Con
Con
Con
Con
Con
Con

Dés
DésDés
Dés

INDEX.

A

- Absent—comparution d'un Défendeur, 130.
comparution d'un Défendeur sur S.-A. avant jugement, 160.
Affidavit—(communication d'), 16.
Agriculture—(voir Appel).
Appel—Inscription en, 25.
Motion spéciale en, 26.
Réponse aux moyens d', 53.77.
Moyens d', 73.76.97.
Pétition en, 74.118.
Comparution de l'Intimé, 85.
Cautionnement en, 102.118.
Rapport du Bref, 108.
quand, de la C. C., 125.
sur mandamus, prohibition, scire facias, 126.
quand, de la C. S., 156.
quand, du Conseil Privé, 157.
sous l'acte d'agriculture, 10.46.105.106.
sous l'acte municipal, 96.115.
Arrest of Judgment, 30.58.
Articulations de faits, 24.43.

C

- Capias*—Bref de, 23.
Déclaration sur, 40.84.
Certiorari, 75.152.
Cloture d'Inventaire, 140.
Compulsoire, 1.
Comparution, 3.8.130.160.
Communication d'Affidavits, etc., 16.113.
Commission rogatoire, 36.
Comptes—(voir Reddition de),
Compensation municipale, 120.
Contrainte par corps, 114, 146, 147.
Corporations dissoutes, 133.145.148.

D

- Débiteur insolvable, 104.110.121.132.144.
Déclaration—signific. de, 40.84.
nouvelle, en évocation, 82.
d'un T.-S., ; contestation, 87.
Défaut—nouveau procès sur, 161.
Défense *au mérite*—quand la produire, 67.69.78.
quand y répondre, 68.69.79.
forclusion de produire, 39.
préliminaire—quand la produire, 52.
quand y répondre, 65.66.80.

- Délai—Extension de, pour plaider, 5.
 pour payer, accordé par la Cour, 136.
 Computation des délais, 168.
 de l'héritier, 128.138.
 de la veuve, 129.139.
 Délaissement—quand, 112.
 Détenteur inconnu ou incertain, 119.131.
 Distribution—(rapport de), quand produit, 101.
 quand contesté, 86.
 Motion pour, 60.61.
 District—Ordre venu d'un autre, 54.

E

- Election—sur mandamus, 98.
 Enquête—quand comparaître à l', 2.
 Avis d'inscription au forclos, 4.
 suspendue *sine die*, 12.
 Avis, en terme, 27.
 Avis, en vacance, 83.95.
 sur mandamus, usurpation de charge, etc., 37.
 Exception—au jugement d'un protonotaire, 45.
 préliminaire—(voyez défense).
 Exhibits—pris sur reçu, 18.113.
 retirés après jugement, 162.
 Expropriation—sous l'acte municipal, revision, 120.
 Evocation, 82.111.165.

F

- Factum—en procès par jury, 29.
 en appel, 97.
 Faits et Articles—Signif. de règle sur, 13.
 Faux—(Inscription de), 31.32.
 Forclusion—Faute de plaider, 11.39.
 Avis d'inscription, après, 4.
 de plaider au mérite; quand il y a défense préliminaire, 70
 Frais—de saisie, au shérif ou huissier, 7.
 Sûreté pour, d'un Demand. étranger, 35.55.
 Taxe des, par le greffier, révisée, 149.

G

- Gagerie—Saisie, déclaration, 40.84.
 Garantie—(Action en) 51.88.169.
 Greffier—Jugement par le, en vacance, 93.94.

H

- Habeas-corpus—Rapport, 50.99.116.127.137.155.
 Juge tenu de décider sur, 38.
 Héritier—Délai de l', 128.138.
 Hypothécaire,—(Voyez détenteur.)

I

Inscription—après forclusion, 4.
à l'enquête et en droit, 4.6.27.28.42.
sur mandamus, prohibition, etc., 21.
sur appel sous l'acte d'agricult., 10. 46.

J

Juge de Paix—Action contre, 122.123.
Jugement—en vacance, par un juge, 44.
en vacance par le protonotaire, 45.
Contestation d'un, du protonotaire ou greffier, 93.94.
Jury—Avis du tirage d'un, 17.
Factum au juge, 29.
Arrest of judgment, 30.58.
Demande d'un procès par, 56.
Motion pour jugement, après verdict, 57.
Motion pour nouveau procès, 59.
Assignation des jurés, 62.

L

Licitation—Avis pour, 142.
Oppositions sur, 72.107.
Locateurs et Locataires, 11.

M

Mandamus,—21.37.47.48.49.63.98.126.
Motion—Avis de, en général, 14.
Avis de, en terme, 19.
Avis de, en vacance, 33.
Documents accompagnant, 16.
spéciale, en appel, 26.
pour attachement, 34.
Municipal—(Voir appel et compensation).

N

Naturalisé—Certains droits d'un, 117.
Nouveau-procès—Motion pour, 59.
sur S.-A. avant jugement, 160.
dans certains cas de défaut, 161.
Nouvelle audition sur jugements rendus en vacance, 44.

O

Officier public—(Voir Juge de paix).
Opposition—Rapport du shérif sur, 20.
quand produire, afin de conserver, 71.
quand les autres opposit. 109.
sur licitation forcée, 72.107.
à jugement de ratification, 81.
sous la loi seigneuriale, 150.
Règle de pratique quant aux, 165.
Ordre—d'un autre District, 54.

P

Prohibition—21.37.47.48.49.63.
 Protonotaire—Jugement par le, 45.93.94.

R

Rapport de Distribution—(Voir Distribution).
 d'Action à la C. S., 92.
 d'Action à la C. C., 64.
 d'un Bref d'Appel, 103.
 d'un Bref d'Appel sous l'acte d'agriculture, 106.
 du shérif sur opposition, 20.
 de Commissions nommées par la Cour, 135.
 d'Action sous l'acte des locateurs, 11.
 d'une règle sur serment décisoire et sur faits et A., 13.
 Ratification—Avis pour, 141.
 Opposition à, 81.
 Récusation, 89.
 Reddition de Comptes, 90.113.124.
 Règle—Avis d'une, en général, 15.
 Documents accompagnant une, 16.
 Avis de Règle *Nisi*, en terme, 19.
 Avis do en vacance, 33.
 Requête civile, 153.154.159.
 Revendication—Saisie, Déclaration sur, 40.84.
 Rogatoire, Commission, 36.

S

Saisie—Revendication, 40.84.
 -*Gagerie*—(Voir Gagerie).
 -*Arrêt*, Déclaration du T.-S., 8.9.
 levée de la, 22 ; signification de la déclaration, 40.84.
 -*Arrêt*, contestation d'une déclaration du T.-S., 87 ; accordée par
 un commissaire aux affidavits, 100 ; nouveau procès
 sur, 160.
 -*Exécution*, Frais sur, ? ; délai entre, et la vente, 91 ; après
 oppositions, 134 ; après jugement, 103.
 Saisine et Nouvelleté, 163.
 Scire facias, 126.
 Seigneuriale—Opposition, 150.
 Serment décisoire—Règle sur, 13.
 sur Faits et Articles, Règle, 13.
 Sûreté pour frais, 35.55.

T

Taxe des frais, par Greffier, révisée, 149.
 Témoins—leur comparution, 2.
 Townships—certains partages dans les, 151.158.

U

Usurpation de charge, 21.37.47.48.49.63.

V

Vacance—Jugement en, 44.45.93.94.

Vente—délai entre Saisie et la, 91.

d'immeuble, oppositions à, 109.

après oppositions jugées, 134.

d'immeuble, avis pour, 143.

Veuve—Délai à la, 129.139.

dée par
procès

; après

